

Epidémie COVID-19

Modalités agréées avec la juridiction pour accélérer la reprise de l'activité du Tribunal Judiciaire de Nanterre

CIRCULAIRE N°15 DU 28 AVRIL 2020

Mes chers confrères,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités agréées avec les chefs de juridiction, afin d'accélérer la reprise de l'activité du Tribunal Judiciaire de Nanterre :

I. Réception des dossiers de plaidoirie dans le local BRA (situé dans l'annexe) du <u>4</u> mai au 24 juin :

- Ouverture de la salle BRA : lundi 4 mai
- ➤ Horaires d'ouverture : tous les jours (sauf jours fériés), de 10 heures à 17 heures
- Organisation de cases :
 - Pour chaque chambre civile
 - En attente confirmation pour le pôle JAF et le pôle des affaires sociales

II. Pour les dossiers qui venaient pour plaidoirie entre le 16 mars et le 11 mai

- Dépôt de tous les dossiers, avec pour date butoir le 25 mai 2020
 - Les avocats ne préciseront pas la date de l'audience de dépôt sur le dossier
 - Le greffe la prendra en compte au vu de ce qui aura été déterminé par la chambre concernée
 - Les dates de délibéré seront communiquées sur des rôles transmis par la juridiction au Barreau des Hauts-de-Seine qui les répercutera aux confrères

Le greffe relancera personnellement l'avocat dont le dossier manguerait

Dépôts de dossiers papiers, accompagnés d'une déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers

III. Pour les dossiers venant pour plaidoirie à compter du 11 mai

- Les dossiers précédemment programmés à compter du 11 mai ne pouvant être traités en même temps que ceux de la reprise, les audiences sont supprimées et feront l'objet d'un réaudiencement
- ➤ Le greffe communiquera aux avocats concernés de nouvelles dates d'audience ou de nouvelles dates de fixation sans audience par message individuel, en privilégiant le RPVA, mais sans s'interdire d'autres moyens, conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 en particulier la messagerie électronique, avec un délai de dépôt minimum de 15 jours

- Dépôts de dossiers papiers, accompagnés le cas échéant d'une déclaration mentionnant l'accord exprès des avocats pour le recours à la procédure sans audience lorsque celle-ci est envisagée, cette formalité conditionnant le traitement des dossiers.
- Les dates pourront être indiquées sur les dossiers de plaidoirie, puisque le greffe adressera individuellement une nouvelle date d'audience (la date initiale étant déprogrammée) ou une date de dépôt en cas de procédure sans audience.

<u>ATTENTION</u>: la plateforme PLEX, qui permettra de procéder à des dépôts de dossiers dématérialisés, devrait être prochainement activée.

La date d'activation reste toutefois à confirmer.

Notez enfin que le local BRA ainsi que les locaux de l'Ordre feront l'objet d'un nettoyage en vue de leur désinfection dans la journée de jeudi, 30 avril.

Bien confraternellement,

Vincent MAUREL Bâtonnier